

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1657 ET 1658

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 16 janvier 2020, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1657 intitulé *«Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl.n°1125) afin d'interdire le stationnement sur une partie de la 22^e Avenue ».*

Règlement n° 1658 intitulé *«Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020».*

Ce règlement a notamment pour objet de fixer les taux variés de taxation, les tarifs et les diverses compensations pour l'exercice financier 2020.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 janvier 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques